



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID : 031-283100022-20180123-DE2018_11-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 JANVIER 2018

DELIBERATION N°2018-11

**OBJET : Charte régionale de Coordination des centres de gestion d'Occitanie :
proposition d'avenant n°1**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, LAVAL, RASPEAU, Mmes HORN, BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les treize centres de gestion de la région d'Occitanie ont signé une charte de coordination régionale à effet au 1er janvier 2017.

Cette charte prévoit les conditions d'organisation de la coordination générale assurée par le CDG31, de la conduite de la mission Emploi assurée par le CDG31 et de la conduite de la mission Concours assurée par le CDG34, coordonnateur délégué.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un certain nombre d'ajustements sont apparus nécessaires au regard de l'évolution de l'activité de la coordination régionale.

Il indique qu'un projet d'avenant a été établi selon les termes du document annexé à la présente délibération et visant à :

- Intégrer et encadrer l'exploitation conjointe et partagée des données intégrées dans le cadre de l'applicatif Bilan Social, au titre des missions de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales ;
- Compléter les missions du CDG31 sur l'Observatoire précité et prévoir en conséquence une indemnisation complémentaire à destination du CDG31, à hauteur du traitement indiciaire d'un technicien territorial au 1er échelon, étant entendu que cette indemnisation s'impute sur le transfert CNFPT en matière d'emploi, soit sans débours direct de chacun des centres de gestion ;
- Ajuster les conditions d'exécution de la charte au regard des contraintes de gestion.

Le Président indique que la signature de cet avenant a vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2018.

Il rappelle qu'il s'appliquera à l'approbation d'une majorité simple des treize centres de gestion conformément à l'article 6-2 de la Charte Régionale.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la charte régionale des centres de gestion de la région d'Occitanie annexé à la présente délibération ;
- De donner pouvoir à son Président pour la signature de cet avenant et la mise en œuvre des dispositions qu'il contient.

Fait à Labège,
Le 23 Janvier 2018.

Le Président,

Pierre IZARD

Avenant n°1

Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT Région Occitanie

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après dénommé «CDG09», représenté par sa présidente, Mme Martine ESTEBAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ci-après dénommé «CDG11», représenté par son président, M. Roger ADIVEZE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, ci-après dénommé «CDG12», représenté par son président, M. Maurice BARTHELEMY agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, ci-après dénommé «CDG30», représenté par sa présidente, Mme Reine BOUVIER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après dénommé «CDG31», représenté par son président, M. Pierre IZARD agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, ci-après dénommé «CDG 32 », représenté par son président, M. Didier DUPRONT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « CDG34 », représenté par son président, M. Christian BILHAC agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après dénommé «CDG46», représenté par son président M. Jean PETIT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, ci-après dénommé «CDG48», représenté par son président, M. Laurent SUAOU agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, ci-après dénommé «CDG65», représenté par son président, M. Denis FEGNE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, ci-après dénommé «CDG66», représenté par son président, M. Robert GARRABE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après dénommé «CDG81», représenté par son président, M. Sylvian CALS agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci-après dénommé « CDG82 », représenté par son président, M. Francis LABRUYERE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration **en date du**

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DES DONNEES SOCIALES	5
1 – Applicatif Bilan Social.....	5
2 – Objectifs complémentaires de l'Observatoire.....	5
3 – Revalorisation de l'indemnisation du CDG31	6
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES	6
1 – Transfert CNFPT.....	6
2 – Mise à jour Annexe 2.....	6
3 – Echéances annuelles de règlement	6
4 – Portée du présent avenant.....	7
5 – Publicité	7
6 – Litiges.....	7
7 – Annexes	7
SIGNATURES.....	7

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la section III de son chapitre II ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 fixant les modalités de transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à certains centres de gestion en application de l'article 22-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la Convention Générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

CONSIDERANT la Charte Régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie en vigueur ;

CONSIDERANT la Convention relative à l'utilisation de l'application WEB Bilan Social proposée par le CIG Grande Couronne de la Région d'Ile de France ;

PREAMBULE

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les treize centres de gestion de la région Occitanie ont signé une charte régionale pour l'exercice de leur mission.

Cette charte est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au terme d'une année d'exécution, des ajustements sont apportés à ladite charte par voie d'avenant dont l'approbation requiert a minima la majorité simple des 13 centres de gestion.

ARTICLE 1 - OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EMPLOI ET DES DONNEES SOCIALES

1 – Applicatif Bilan Social

Tous les centres de gestion de la région d'Occitanie reconnaissent avoir accepté sans réserve la convention pour l'utilisation et la mise à disposition à destination des collectivités territoriales de son territoire de l'applicatif Web Bilan Social, proposée par le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France.

En conformité avec l'article 8 de la convention précitée, tous les centres de gestion signataires du présent document, donnent leur accord afin que le CDG31 puisse accéder via l'applicatif Web Bilan Social aux données collectées sur chacun des treize territoires départementaux et puisse exploiter ces données dans le cadre strict de la réalisation des missions de l'observatoire régional de l'emploi, de manière mutualisée et sans contrepartie de part et d'autre.

2 – Objectifs complémentaires de l'Observatoire

Dès 2018, l'ensemble des données collectées par les centres de gestion devront être agrégées auprès d'une prochaine plateforme unique organisée à partir de l'applicatif Web Bilan Social.

Une logique de fiabilité et de démarche qualité oblige à mettre en place des procédures d'optimisation et de mutualisation, pour des remontées d'information suffisantes et fiables.

Cette mutualisation ne peut se réaliser que par une étroite collaboration qui nécessite une animation renforcée des 13 centres de gestion d'Occitanie.

Un chargé d'études doit pour cela renforcer la structure de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, afin de réaliser les manipulations techniques nécessaires à la mise en place de toutes les études, que sa genèse relève de l'obligation légale (bilan social, Handitorial, Rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, etc.) ou de demandes des structures affiliées (bilans comparatifs de l'emploi par strates). Ses principales missions seront les suivantes :

- préparation : vérification et import des bases de données des SPT dans l'outil ;
- lancement : utilisation d'une documentation commune et partagée afin de permettre de manière harmonisée des mailings, des supports de communication, des campagnes de relance, etc. ;
- suivi de l'étude : accompagnement uniforme des structures publiques territoriales lors des périodes de collecte (téléphone, mail) ;
- exploitation et contrôle des données de façon homogène sur le territoire régional ;

- facilitation de réalisation de publications départementales et régionales.

En outre, cette mise en cohérence des effectifs avec les objectifs de la coordination permettra de :

- lancer des études sur l'ensemble des collectivités territoriales du territoire régional et de parvenir à une simplification de l'exploitation et de l'analyse des données ;
- assurer une représentativité des résultats obtenus tout en permettant d'alléger la lourdeur de mise en place « départementale » des études par les équipes des CDG d'Occitanie ;
- optimiser les échéances de chaque enquête par une déclinaison cohérente des calendriers et des publications de résultats.

3 – Revalorisation de l'indemnisation du CDG31

Pour le renforcement des effectifs dédiés à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Emploi et des Données Sociales, le CDG31 perçoit complémentirement une indemnisation correspondant à 100% du traitement indiciaire au 1^{er} échelon d'un poste de technicien territorial.

L'annexe 2 de la Charte de Coordination des CDG d'Occitanie est donc modifiée en conséquence, comme porté en annexe aux présentes.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

1 – Transfert CNFPT

Le CDG31 en qualité de centre de gestion coordonnateur a vocation à ;

- percevoir l'ensemble de l'enveloppe de transfert du CNFPT, tous volets confondus ;
- conserver en son budget annexe la part correspondant au volet fonctionnaires pris en charge ;
- reverser au CDG34 la part correspondant au volet concours et examens professionnels.

Toutefois, le CNFPT ayant indiqué que les versements afférents aux coordinations régionales ne pouvaient être opérés à ce jour, qu'auprès des centres de gestion désignés par le Décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009 :

- le CDG31 perçoit les transferts du CNFPT pour le territoire de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- le CDG11 perçoit les transferts du CNFPT pour le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

Les deux centres de gestion bénéficiaires des versements du CNFPT effectuent ensuite les versements propres à rétablir les orientations des flux financiers portés en annexe 1 de la charte régionale.

2 – Mise à jour Annexe 2

La mention du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe a été remplacée par Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe.

3 – Echéances annuelles de règlement

Les participations à la charge des FMPE dument justifiées sont versées par le CDG31 au bénéfice des centres de gestion concernés au cours du premier trimestre de l'exercice N+1 pour les états de reste à charge relatifs à l'exercice N. Cette mesure s'applique dès le règlement des sommes dues au titre de l'exercice 2017.

Les autres échéances ne sont pas modifiées.

4 – Portée du présent avenant

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute disposition de la charte régionale de coordination des centres de gestion de la région d'Occitanie non modifiée par le présent avenant continue de s'appliquer.

5 – Publicité

Le présent avenant fait l'objet d'une transmission auprès du représentant de l'Etat dans la région par le CDG31 coordonnateur.

6 – Litiges

Tout litige découlant de l'application de la charte et de ses avenants doit faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

7 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- un schéma général d'orientation des flux financiers au sein de chaque budget annexe, non modifié ;
- un tableau précisant les conditions d'indemnisation des contributions au fonctionnement de la coordination, modifié en conformité avec Article 1-3 des présentes.

SIGNATURES

La Présidente du CDG09.

Martine ESTEBAN

Le Président du CDG11.

Roger ADIVEZE

Le Président du CDG12.

Maurice BARTHELEMY

Le Président du CDG30.

Reine BOUVIER

Le Président du CDG31.

Pierre IZARD

Le Président du CDG32.

Didier DUPRONT

Le Président du CDG34

Christian BILHAC

Le Président du CDG46.

Jean PETIT

Le Président du CDG48.

Laurent SUAU

Le Président du CDG65.

Denis FÉGNÉ

Le Président du CDG66.

Robert GARRABÉ

Le Président du CDG81.

Sylvian CALS

Le Président du CDG82.

Francis LABRUYERE

Annexe 1

Charte Régionale des CDG d'Occitanie

	Budget Annexe CDG31 Coordonnateur Chef de filat Emploi	Budget Annexe CDG34 Coordonnateur Délégué Chef de filat Concours
Rece ttes	Perception du transfert CNFPT en Concours et Emploi /FMPE	Transfert Concours reversé par le CDG31 Coûts "lauréat" perçus auprès des collectivités non affiliées et correspondant à des coûts acquittés par le budget annexe
Dépenses	Reversement au CDG34 du transfert Concours	<i>Par application de la Convention Nationale</i> : Remboursement des coûts "lauréat" catégories A et B pour tous les CDG régionaux au profit de tout CDG
	Organisation de la CRE biennale	<i>Par application de la Charte Régionale</i> : Remboursement des coûts "lauréat" catégorie C, toutes filières confondues, et filières Sociale, Médico-Sociale et Médico-Technique, toutes catégories confondues, pour tous les CDG régionaux au profit des CDG régionaux uniquement
	Participation à la prise en charge des FMPE de catégories A et B au profit des centres de gestion gestionnaires	
	Indemnisation CDG31 pour charges salariales : - Secrétariat général de Coordination - Chef de filat Emploi (Observatoire / FMPE) - Secrétariat Emploi	Indemnisation CDG34 pour charges salariales : - Secrétariat délégué de la Coordination - Chef de filat Concours - Secrétariat Concours
	Indemnisation des CDG accueillant des réunions de la Coordination régionale, Emploi ou FMPE	Indemnisation des CDG accueillant des réunions Concours
	Alimentation d'un fonds de roulement à gouvernance partagée dans la limite annuelle de 20% du montant du transfert annuel Emploi	Alimentation d'un fonds de roulement à gouvernance partagée dans la limite annuelle de 20% du montant du transfert annuel Concours
	Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée	Toute opération décidée dans le cadre de la gouvernance partagée
	Reversement du dépassement de reliquat annuel au profit des 13 centres de gestion	Reversement du dépassement de reliquat annuel au profit des 13 centres de gestion

Annexe 2 - Projet Réunion 06.12.2017

Indemnisation des contributions au fonctionnement de la Coordination des CDG d'Occitanie		
Rôles	Bénéficiaires	Quotités d'indemnisation
Secrétariat général de la Coordination	CDG31 coordonnateur	40% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat général de la Coordination Déléguée	CDG34 coordonnateur délégué	20% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat de la Mission Concours	CDG34 chef de file Concours	30% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Secrétariat de la Mission Emploi	CDG31 chef de file Emploi	30% poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination Concours	CDG34 chef de file Concours	40% poste d'Attaché (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination Observatoire de l'Emploi et des Données Sociales	CDG31 chef de file Emploi	70% poste d'Ingénieur (traitement indiciaire au 1er échelon) 100% poste de Technicien Territorial (traitement indiciaire au 1er échelon)
Animation de la Coordination FMPE	CDG31 chef de file Emploi	30% poste d'Attaché (traitement indiciaire au 1er échelon)
Accueil de réunion	Tout CDG accueillant	- 15€ par participant pour réunion sans repas - 30€ par participant pour réunion avec repas <i>Montants forfaitaires incluant tous frais d'accueil</i>
Représentation dans des réunions régionales ou interrégionales	Tout CDG missionné	- 200€ par déplacement régional - 550€ par déplacement à Paris